

AGENCE de la PLAGE



HONORAIRES

TRANSACTIONS VENTES :

		HT	TTC
Immobilier d'habitation	de 0 à 100.000 EUROS	7%	8,44%
	de 100.000 à 200.000 EUROS	6%	7,23%
	au delà de 200.000 EUROS	5%	6.03%

Dans tous les cas, perception d'une commission minimum de 3000 EUROS TTC

TRANSACTIONS LOCATIONS :

* LOCATIONS A L'ANNEE :

Locaux d'habitation ou mixte (habitation et professionnel)

Le partage des honoraires est obligatoire entre le bailleur et le locataire
(loi du 22.06.82 et 06.07.89.)

10% HT du loyer net de la 1^{ère} année +1% du loyer par année supplémentaire de bail.

	HT	TTC
LOCATIONS SAISONNIERES :	entre 10%	12.06%
	et 13%	15.68%

GESTION (sur le montant du loyer et des charges)

	HT	TTC
LOCATIONS A L'ANNEE	entre 7%	8.44%
	et 10%	12.06%
LOCATIONS SAISONNIERES	entre 7%	8.44%
	et 9%	10.85%

REDACTION DE BAIL (partage obligatoire)

Bail d'habitation mixte ou professionnel
2.53% HT loyer 1^{ère} année, soit 3% TTC.

FORFAIT DIVERS LOC.VACANCES

40 EUROS TTC par semaine

ETAT DES LIEUX : (partage obligatoire)

Appartement 120 EUROS TTC

Villa 180 EUROS TTC

FRAIS DE DOSSIER LOC.VACANCES

20 EUROS TTC